

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de la transition écologique et  
de la cohésion des territoires

---

## Secrétariat général

### **Décision du 26 février 2024 organisant le déport du Secrétaire Général du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour l'examen des dossiers soumis pour avis au comité ministériel de transaction**

NOR : TREK2405964S

*(Texte non paru au journal officiel)*

#### **Le secrétaire général,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 121-1, L. 121-4, L. 121-5 et L. 122-1;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2022 portant création du comité ministériel de transaction unique du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, du ministère de la transition énergétique et du secrétariat d'Etat auprès de la Première ministre, chargé de la mer,

#### **Décide :**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

Afin de prévenir tout conflit d'intérêt, compte tenu des fonctions qu'il a exercées au cours de la période du 31 mai 2012 au 10 février 2016 et du 17 juillet 2019 au 7 juillet 2020 au sein du cabinet du ministre chargé de l'écologie, le secrétaire général s'abstient de prendre part à l'examen des dossiers soumis pour avis au comité ministériel de transaction et n'y siège pas lorsque ces dossiers sont relatifs à une affaire dont il a pu connaître à l'occasion de ces fonctions.

La présidence du comité est alors assurée par le représentant du secrétaire général.

##### **Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 26 février 2024

G. LEFORESTIER